

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0014/2017

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{ère} catégorie

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 131.1 et L 131.2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, et notamment ses articles L 48 et 49,

Vu les arrêtés préfectoraux N°2911 en date du 18 Août 1961 et N°1214 en date du 21 Février 1978 fixant les zones de protection prévues à l'article L 49 du Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu la demande présentée par Madame PAINEAU Céline, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de Sargé sur Braye en vue de l'installation d'un débit de boissons de 1^{ère} catégorie à l'occasion de la fête de l'école, organisé le Samedi 01 Juillet 2017 à partir de 14h00 à l'école élémentaire de Sargé sur Braye,

ARRÊTE

Article 1 : Madame PAINEAU Céline, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de Sargé sur Braye est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} catégorie à l'occasion de la fête de l'école, organisée le Samedi 01 Juillet 2017 à partir de 14h00 à l'école de Sargé sur Braye, situé hors du périmètre de protection.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons et devra veiller à ce qu'aucun bruit gênant par son intensité ne vienne troubler le voisinage.

Article 3 : Monsieur le Maire de Sargé sur Braye est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, Madame PAINEAU Céline, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de Sargé sur Braye et transmis pour information à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mondoubleau.

Copie certifiée conforme

Sargé sur Braye, le 19 Juin 2017

Le Maire,
Jean LÉGER